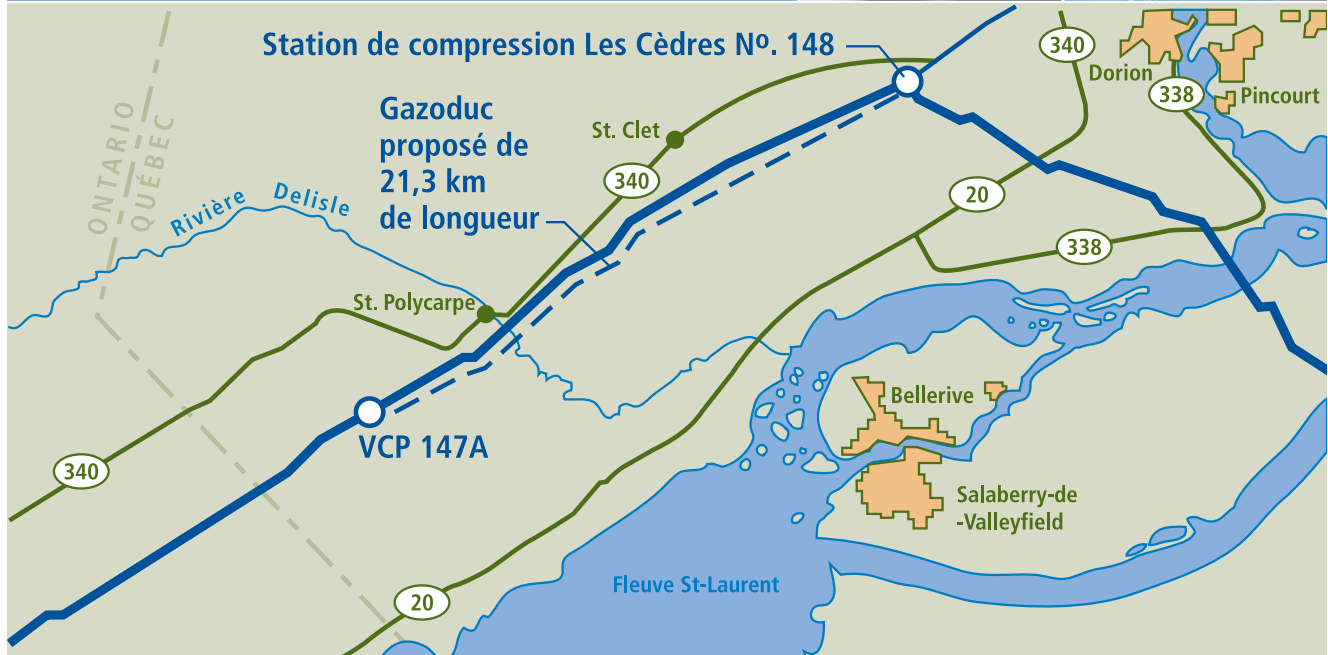


## **Documents d'information**

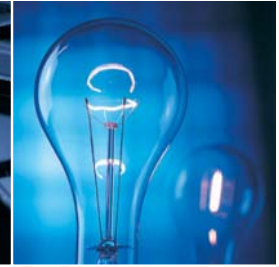
- **Panneaux d'information**
- **Documents disponibles mis à la disposition du public lors des portes ouvertes et/ou distribués aux propriétaires**

## Détails du projet



- Gazoduc projeté d'un diamètre de 914 mm (36 pouces) et d'une longueur de 21,3 km
- Parallèle à 2 gazoducs existants
- Traverse 75 propriétés (52 propriétaires/5 locataires)
- Croise 10 routes
- Traverse 25 cours d'eau (rivières, cours d'eau municipaux, fossés)
- Traverse 6 municipalités, 1 MRC

# Prévisions d'échéancier



## Activité

## Date

Consultation publique

Avril 2004 à novembre 2004

Application auprès du ministère de l'Environnement du Québec (MENV) et de l'Office national de l'énergie (ONÉ)

Novembre 2004 (MENV)  
Janvier 2005 (ONÉ)

Autorisation réglementaire

Début 2006

Construction

Août 2006  
à novembre 2006

Mise en exploitation du gazoduc

Novembre 2006

# Étude d'impact sur l'environnement



- Exigences de l'ONÉ et du MENV
- Réalisé entre mai et octobre 2004
- L'étude inclut:

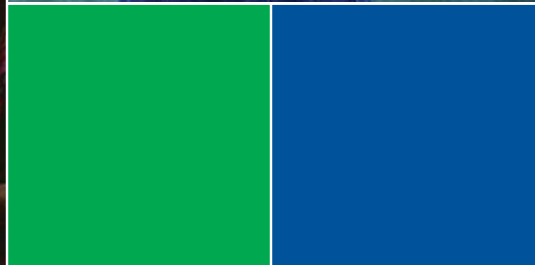
Les milieux aquatiques

L'agroforesterie

Les espèces à statut particulier

L'archéologie, etc.

# Évaluation des impacts socio-économiques



- Exigences de l'ONÉ et du MENV
- Réalisé entre mai et octobre 2004
- L'évaluation inclut:

Impacts économiques

Développement et utilisation des terres

Impacts sociaux

Impacts aux infrastructures

Services à la communauté



Office national  
de l'énergie

National Energy  
Board

# Vivre et travailler à proximité d'un pipeline



## Guide du propriétaire foncier 2002




Canada

Les pipelines constituent le moyen le plus sûr de transporter des produits, tels que le gaz naturel, le pétrole et d'autres hydrocarbures, d'un bout à l'autre du pays. Toutefois, si des dommages sont causés aux pipelines, cela peut compromettre gravement l'environnement ou la sécurité du public. Vous avez un rôle essentiel à jouer du point de vue de la sécurité des pipelines. Appelez donc avant de creuser.

## Appelez avant de creuser !

Vous devez appeler la compagnie pipelinière et obtenir sa permission écrite avant d'exécuter des travaux d'excavation mécaniques ou de construction sur l'emprise ou de creuser à l'aide d'engins mécaniques à moins de 30 mètres (100 pieds) de celle-ci. Si vous ne parvenez pas à vous entendre avec la compagnie pipelinière, contactez l'ONÉ.

## Le saviez-vous?

-  Les travaux d'excavation ou de construction non autorisés au-dessus ou près d'un pipeline sont illégaux.
-  La compagnie pipelinière dispose de dix jours ouvrables pour vous informer si elle vous accorde ou non la permission d'exécuter votre projet. Elle doit justifier tout refus.
-  La compagnie pipelinière a trois jours ouvrables pour marquer l'emplacement de son pipeline en réponse à une demande de localisation.










**Les panneaux et les jalons signalant la présence d'un pipeline n'indiquent pas l'emplacement exact de la conduite ou de l'emprise. Par conséquent, il faut TOUJOURS appeler avant de creuser.**

## L'emprise d'un pipeline

Le pipeline est installé dans une bande de terrain qu'on appelle l'emprise. La compagnie pipelinière a acquis le droit d'utiliser le terrain aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du pipeline, mais le terrain demeure en la possession du propriétaire foncier.

Tous travaux menés à l'intérieur de l'emprise sont régis par la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, le Règlement sur le croisement de pipe-lines de l'ONÉ (parties I et II) et les accords de servitude négociés entre le propriétaire foncier et la compagnie pipelinière.

Pour travailler en toute sécurité sur l'emprise d'un pipeline, vous devez obtenir la permission écrite de la compagnie pipelinière avant de mener certaines activités, entre autres :

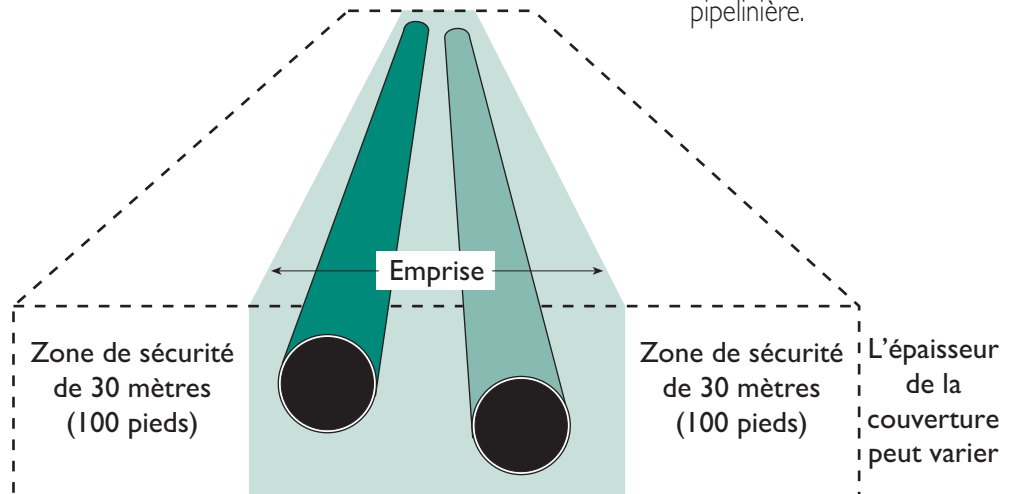
-  faire passer des engins lourds ou de l'équipement mobile sur l'emprise lorsqu'il n'y a pas d'accès routier
-  effectuer des travaux qui réduisent la profondeur du sol recouvrant le pipeline
-  labourer à plus de 30 cm (1 pied) de profondeur
-  niveler le sol
-  mettre en place des systèmes de drainage
-  creuser à l'aide d'une tarière
-  ériger une clôture

## Zone de sécurité

La zone de sécurité est une bande de 30 mètres (100 pieds) de chaque côté de l'emprise. Par souci de sécurité, il faut obtenir la permission de la compagnie pipelinière avant d'effectuer des travaux d'excavation à l'aide d'engins mécaniques ou d'explosifs à l'intérieur de cette zone. Cependant, l'existence d'une zone de sécurité n'empêche pas d'aménager le terrain.

## Zone interdite

Lorsque vous demandez à une compagnie de marquer l'emplacement de son pipeline en prévision de travaux, elle peut définir une zone interdite dans le voisinage des travaux projetés qui peut dépasser le périmètre de la zone de sécurité de 30 mètres. Il est interdit de mener des travaux d'excavation dans cette zone jusqu'à ce que la compagnie ait repéré et jalonné son pipeline, ou jusqu'à ce que le délai de trois jours après la demande de localisation se soit écoulé, selon ce qui survient en premier lieu. Cette période peut être prolongée moyennant un accord entre vous et la compagnie pipelinière.



Une emprise pipelinière peut contenir plus d'un pipeline



## Liste de contrôle - 10 règles de sécurité

1. **Planifiez vos travaux** — Déterminez l'emplacement précis des travaux à exécuter; vérifiez les registres officiels pour savoir s'il y a des servitudes pipelinières ou d'autres installations enfouies.
2. **Visitez le site et cherchez tout indice de la présence d'un pipeline à proximité** ou d'autres installations enfouies.
3. **Appelez la compagnie pipelinière** et faites approuver votre plan de travail.
4. **Obtenez une copie** des directives détaillées de la compagnie sur le croisement de pipelines.
5. **Appelez le centre d'appel unique provincial** lorsqu'il y a lieu.
6. **Soyez sur place** lorsque la compagnie jalonne le pipeline **et assurez-vous de comprendre la signification des jalons.**
7. Lorsque vous êtes à moins de trois mètres (10 pieds) d'un pipeline, **mettez le pipeline à nu manuellement** avant de creuser à l'aide d'engins mécaniques.
8. **Avisez la compagnie pipelinière** un jour ouvrable avant de remblayer l'emprise du pipeline.
9. **PRÉVENEZ IMMÉDIATEMENT LA COMPAGNIE SI VOUS ENTREZ EN CONTACT AVEC LE PIPELINE OU SON REVÊTEMENT.**
10. **Suivez TOUJOURS les instructions** du représentant de la compagnie.

## Centres d'appel unique provinciaux :

<b>Québec</b> -	Info-Excavation : 1-800-663-9228
<b>Ontario</b> -	Ontario One Call : 1-800-400-2255
<b>Alberta</b> -	Alberta One Call Corporation : 1-800-242-3447
<b>Colombie-Britannique</b> -	BC One Call : 1-800-474-6886

## À propos de l'Office national de l'énergie

L'Office national de l'énergie vise à promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien, tout en respectant les droits individuels et en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, ainsi que de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques.

L'ONÉ réglemente les travaux menés sur les emprises des installations qui relèvent de sa compétence, ou le long de celles-ci, afin de protéger les biens et l'environnement et de garantir la sécurité du public et des employés de la compagnie pipelinière. Le personnel de l'ONÉ fait des inspections et des vérifications périodiques pour s'assurer que les compagnies pipelinières se conforment aux exigences.

**Veillons ensemble à garantir la  
sécurité des pipelines.**

# Pipelines réglementés par l'ONÉ

Les grands pipelines réglementés par l'ONÉ sont exploités par les compagnies suivantes :

**Alberta Natural Gas Company Ltd. (ANG)**

**Alliance Pipeline**

**Cochin Pipelines Ltd. a/s de BP Canada Energy Resources Company**

**Conoco Canada Ltd.**

**Enbridge Pipelines Inc.**

**Foothills Pipe Lines Ltd.**

**Gazoduc TQM (TQM)**

**Maritimes and Northeast Pipeline Management Ltd. (M&NP)**

**Les Pipe-Lines Montréal Limitée (PLML)**

**TransCanada Transmission (TCPL)**

**Trans Mountain Pipe Line Company Ltd. (TMPL)**

**Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI)**

**Westcoast Energy Inc. (WEI)**

L'ONÉ réglemente également un grand nombre de pipelines de plus petite taille. Pour savoir si un pipeline particulier relève de la compétence de l'Office, contactez-nous au 1-800-899-1265 ou visitez notre site Web à l'adresse [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca).

## Contactez l'ONÉ

Chaque travail d'excavation ou de construction est unique et il est impossible de traiter tous les cas dans un guide comme celui-ci. Si vous avez besoin d'aide pour mener des travaux d'excavation ou de construction à proximité d'un pipeline de ressort fédéral, appelez l'Office au 1-800-899-1265 et demandez à parler à l'inspecteur des croisements de pipelines, ou faites parvenir un courriel à l'adresse [info@neb-one.gc.ca](mailto:info@neb-one.gc.ca).

La *Loi sur l'Office national de l'énergie*, le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines* (parties I et II), la brochure intitulée *Travaux d'excavation et de construction près des pipelines* et d'autres publications de l'ONÉ sont disponibles auprès du :

### Bureau des publications

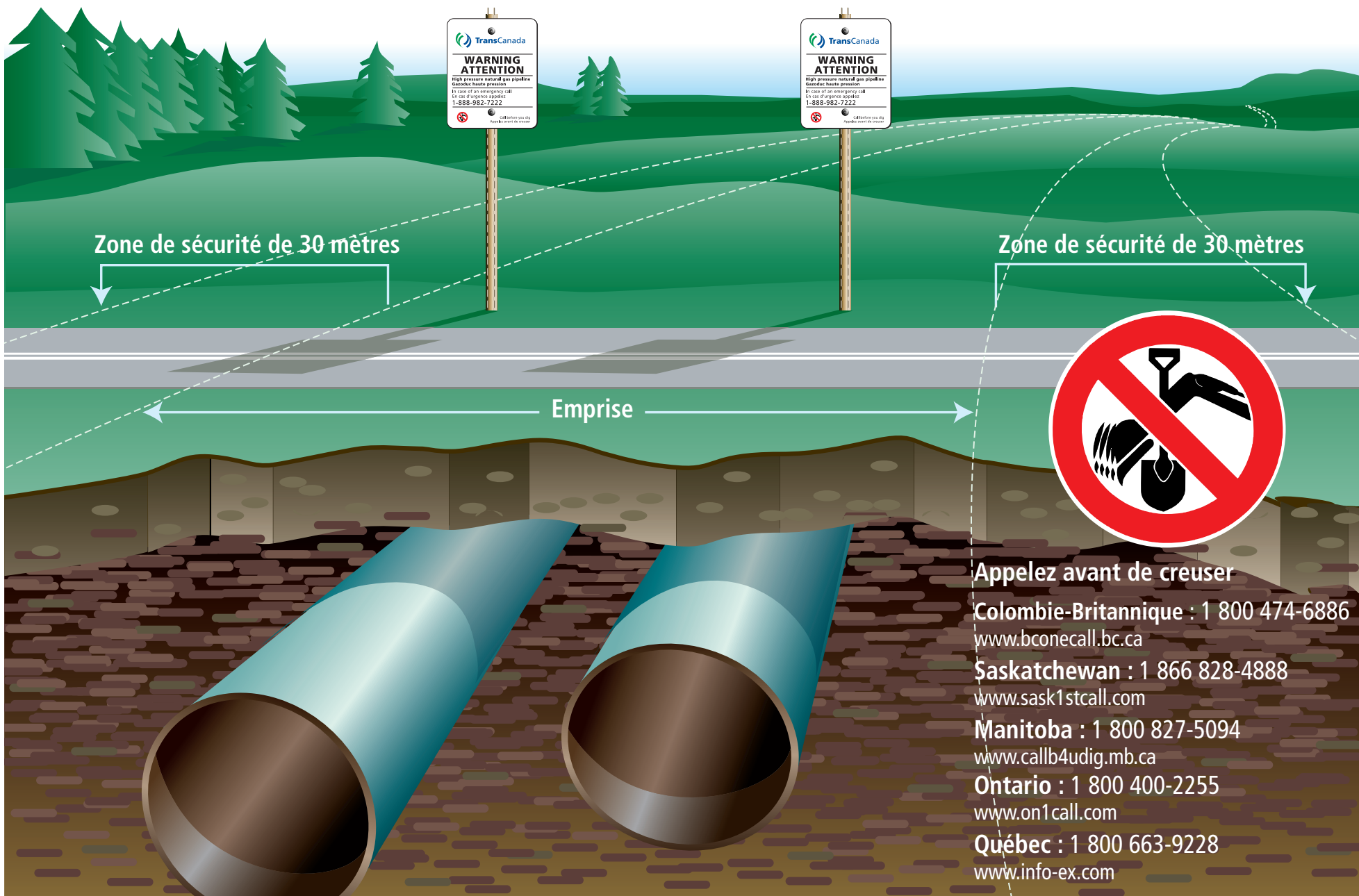
Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta)  
Canada T2P 0X8  
Téléphone : 1-800-899-1265  
Télécopieur : (403) 292-5503  
Courriel : [publications@neb-one.gc.ca](mailto:publications@neb-one.gc.ca)



Les publications de l'Office figurent également sur son site Web à l'adresse suivante : [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)



Pour TransCanada, la sécurité du public et de nos employés est une priorité absolue. Les activités à proximité de l'emprise de notre pipeline qui pourraient menacer la sécurité du public ou l'exploitation du pipeline sont assujetties à la réglementation de l'Office national de l'énergie. Des panneaux le long du tracé du pipeline indiquent l'emplacement **approximatif** des installations de TransCanada. Il faut **appeler avant de creuser!** L'approbation préalable de TransCanada est requise pour toutes les activités le long de l'emprise et en cas d'excavation à l'aide d'explosifs ou d'appareils mécaniques à l'intérieur de zone de sécurité de 30 mètres.



**Appelez avant de creuser**

Colombie-Britannique : 1 800 474-6886  
[www.bconecall.bc.ca](http://www.bconecall.bc.ca)

Saskatchewan : 1 866 828-4888  
[www.sask1stcall.com](http://www.sask1stcall.com)

Manitoba : 1 800 827-5094  
[www.callb4udig.mb.ca](http://www.callb4udig.mb.ca)

Ontario : 1 800 400-2255  
[www.on1call.com](http://www.on1call.com)

Québec : 1 800 663-9228  
[www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)

# gazoducs et sécurité publique

Le transport par pipeline est le moyen le plus sécuritaire d'acheminer quotidiennement d'importants volumes de gaz naturel à l'échelle du Canada. TransCanada a pris l'engagement de construire, d'exploiter et d'entretenir son réseau de transport de gaz naturel de manière sécuritaire. Pour TransCanada, la sécurité de nos employés, des communautés à proximité de nos installations et du grand public est une priorité de tous les instants. À cette fin, les programmes de sécurité publique et d'intégrité des gazoducs de TransCanada sont conçus pour répondre, voire dépasser, les meilleures pratiques industrielles et les exigences réglementaires. L'attention portée à la sécurité fait partie intégrante de nos activités de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien.

## En cas d'urgence

Une situation d'urgence pourrait survenir en raison d'une fuite incontrôlée ou imprévue de gaz naturel émanant de notre réseau de gazoducs et entraînant ou non une inflammation.

S'il survient une urgence touchant son réseau, TransCanada confirme l'emplacement exact de l'urgence et détermine les installations touchées. L'isolement de la source de l'urgence débute sur-le-champ par l'activation automatique ou à distance des vannes d'isolement. TransCanada envoie du personnel spécialement formé en la matière aux installations adjacentes pour aider à isoler le problème et sur le lieu de l'urgence pour établir un centre de commande. Ce dernier ainsi que le centre des opérations en cas d'urgence nous permettent de coordonner les mesures d'intervention en cas d'urgence en étroite collaboration avec les services d'urgence locaux, les organismes de réglementation, les propriétaires fonciers, les représentants municipaux et les médias.

## Reconnaître les signes avant-coureurs

Des fuites se produisent rarement sur notre réseau. Certaines indications permettent cependant de détecter une fuite éventuelle.

*Indices visuels* – plantes mortes, accumulation de givre sur le sol ou présence de bulles à la surface d'un plan d'eau isolé

*Indices auditifs* – sifflement très fort

*Indices olfactifs* – puisque le gaz que nous transportons est inodore et exempt de soufre, une fuite ne peut être détectée par l'odorat.



L'ensemble du réseau de transport de gaz est surveillé 24 heures sur 24 par du personnel de TransCanada chevronné depuis un centre informatisé de commande du gaz. De plus, TransCanada inspecte le réseau au complet à bord d'hélicoptères qui le survolent à basse altitude. Nous tentons de repérer, le long de l'emprise du gazoduc, toute trace de fuite de gaz, de travaux de construction non autorisés ou d'autres perturbations du sol qui pourraient signaler la présence d'un problème.

# gazoducs et sécurité publique



## Si vous soupçonnez la présence d'une fuite

- Évacuez les lieux immédiatement – éloignez-vous d'au moins 750 mètres. N'utilisez pas votre véhicule ou tout autre appareil qui pourrait être une source d'inflammation – évitez même d'utiliser votre téléphone cellulaire.
- Éteignez toute substance fumigène, les feux ou toute autre source d'inflammation à ciel ouvert.
- Dès que vous êtes à une distance sécuritaire, composez le numéro d'appels d'urgence de TransCanada (1-888-982-7222) qui est indiqué sur nos panneaux et affiches.
- Appelez 911 ou le numéro d'appel des secours de votre localité.
- Avertissez les autres personnes de se tenir à l'écart.

NOS ÉQUIPES INTERVIENDRONT IMMÉDIATEMENT.

**En situation d'urgence, TransCanada a pour principale priorité d'assurer la sécurité du public, de réduire au minimum les incidences environnementales et de protéger ses installations.**

## Assurer la sécurité de la population

Nous exerçons nos activités d'un bout à l'autre du pays, et nous avons des bureaux dans un grand nombre de communautés. Dans chaque région, des employés chevronnés et formés assurent la sécurité du gazoduc et interviendront en cas d'urgence. Grâce à eux, nos installations régionales sont exploitées en toute sécurité et avec le maximum d'efficacité. Nous avons de plus établi de solides partenariats avec les services de secours dans les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons. Le service des incendies, les services de police et les services médicaux d'urgence connaissent les activités de TransCanada et sont prêts à intervenir en cas d'incident.

Si vous avez des inquiétudes ou des questions au sujet de notre Société ou de notre fiche de sécurité, nous vous invitons à communiquer avec le bureau de TransCanada de votre localité.

---

450 First Street S.W., Calgary, Alberta, T2P 5H1

1.800.661.3805

[www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)

November 2004

Le gaz naturel est inodore et incolore; il s'élève dans l'atmosphère parce qu'il est plus léger que l'air. Le gaz naturel transporté dans les gazoducs de TransCanada est du gaz exempt de soufre et n'est pas toxique. Il est cependant inflammable et peut exploser à proximité d'une source d'inflammation.

# votre **sécurité**, notre **intégrité**

TransCanada a pris l'engagement de construire et d'exploiter son réseau de transport de gaz naturel de manière sécuritaire. L'attention portée à la sécurité fait partie intégrante de toutes nos activités de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien.

Nous exerçons nos activités d'un bout à l'autre du pays, et nous avons des bureaux dans plusieurs communautés. Dans chaque région, des techniciens qualifiés assurent le fonctionnement sécuritaire et efficace de nos installations.

## Conception

TransCanada utilise seulement de l'acier de première qualité et les techniques de soudage les plus efficaces sur l'ensemble de son réseau de 41 000 kilomètres. Nous prenons des précautions supplémentaires lorsqu'il faut traverser des routes, des voies ferrées, des cours d'eau et des régions très peuplées.

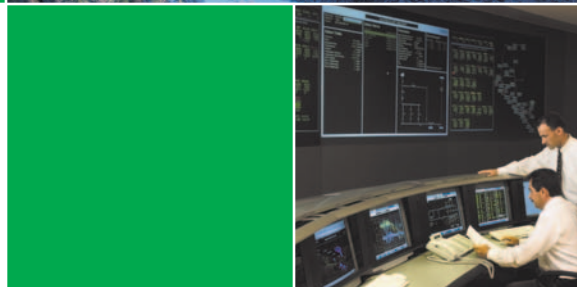
## Construction

Durant les travaux de construction, toutes les soudures sont vérifiées au moyen de rayons X ou d'ultrasons pour en assurer l'intégrité. Les canalisations sont enduites d'un revêtement qui assure une protection contre la corrosion.

## Exploitation

En cours d'exploitation, un courant électrique de très faible tension est imposé à la canalisation. Cette technique, appelée protection cathodique, protège la canalisation contre la corrosion là où les autres revêtements pourraient faire défaut. Le système de protection cathodique fait l'objet d'une surveillance mensuelle pour en assurer l'efficacité.

L'ensemble du réseau de transport de gaz naturel est surveillé 24 heures sur 24 par du personnel chevronné depuis un centre informatisé de surveillance du gaz. Il est ainsi possible de détecter toute modification de pression dans les gazoducs et d'assurer le fonctionnement optimal de toutes les installations.



## Sécurité

Si TransCanada doit effectuer des travaux sur vos terrains, un représentant de la Société fera tous les efforts raisonnables pour communiquer avec vous avant le début des travaux. Nous prendrons alors les mesures nécessaires pour avoir accès aux lieux et discuterons avec vous de tous les aspects concernant l'environnement et la sécurité.

Pour assurer votre sécurité, vous devriez connaître certains faits. Pour effectuer des travaux, il est parfois nécessaire de creuser dans une partie du gazoduc qu'on appelle l'emprise et d'avoir de l'équipement lourd sur les lieux. Vous ne pourrez circuler dans cette zone pendant la durée des travaux. Des clôtures temporaires seront installées autour du périmètre du site d'excavation au besoin.

En cas d'urgence concernant le gazoduc, appelez sans frais le numéro d'urgence de TransCanada : 1.888.982.7222.



**TransCanada**  
*Du possible au réel*



# vosre sécurité, notre intégrité



## Entretien

Nous effectuons l'entretien régulier de tous les tronçons du réseau de gazoducs. Tous les postes de mesurage et stations de compression font l'objet d'un entretien préventif qui répond aux normes industrielles et gouvernementales.

Dans le cadre de son vaste programme d'entretien des canalisations (PEC), TransCanada assure la surveillance, l'inspection et la réparation des gazoducs. L'entretien régulier comprend les activités suivantes :

- **Patrouille aérienne** – Nous inspectons régulièrement le réseau au complet à bord d'hélicoptères et d'avions qui le survolent à basse altitude. Nos pilotes tentent de repérer toute source externe (travaux de construction non autorisés, perturbations du sol, par ex.) qui pourraient compromettre l'intégrité du réseau. Durant les inspections, nous utilisons régulièrement du matériel de détection perfectionné permettant de repérer toute trace de fuite.
- **Examen du recouvrement au-dessus des canalisations** – Pour assurer l'intégrité des gazoducs, TransCanada examine les secteurs où nous soupçonnons que l'érosion du vent ou de l'eau a réduit l'épaisseur du recouvrement au-dessus des canalisations.
- **Surveillance géotechnique** – Les gazoducs de TransCanada franchissent plus de 2300 cours d'eau et pentes escarpées. Les patrouilles aériennes permettent de surveiller l'érosion et le mouvement et diverses techniques sont utilisées pour surveiller plus étroitement les pentes et les cours d'eau les plus actifs.
- **Essais hydrauliques** – Nous pouvons vérifier l'intégrité du gazoduc en évacuant le gaz naturel de la canalisation et en le remplaçant par de l'eau. Nous augmentons ensuite la pression jusqu'à un niveau de loin supérieur à la pression d'exploitation habituelle. Si les essais permettent de constater la présence d'une fuite, TransCanada réparera ou remplacera la section défectueuse du gazoduc.
- **Inspection interne** – L'inspection interne permet de détecter la corrosion. Des dispositifs d'inspection perfectionnés (pistons « intelligents ») sont déployés dans le réseau pour recueillir des données. Ces dernières sont ensuite analysées pour déterminer s'il faut examiner plus à fond les endroits qui pourraient poser des problèmes.

- **Excavations ciblées** – TransCanada effectue des excavations ciblées en fonction des données recueillies dans le cadre des inspections en canalisation et d'autres renseignements. Certaines sections du gazoduc font l'objet d'excavations ciblées afin d'en étudier l'état et d'en assurer l'intégrité. Des évaluations techniques détaillées permettent de déterminer le moment et le lieu des réparations requises.
- **Entretien des vannes** – Des vannes sont installées sur le gazoduc à intervalles d'environ 30 kilomètres. Elles sont conçues pour interrompre automatiquement la circulation du gaz dès qu'une chute de pression survient en raison d'une fuite. Le réseau de gazoducs de TransCanada compte environ 9000 vannes. Chacune d'entre elles doit être soumise à un entretien préventif particulier selon sa fonction et son état.

## Pratiques environnementales

Avant de perturber le sol de quelque manière que ce soit, TransCanada s'assure que des mesures de protection de l'environnement adaptées aux lieux sont en place pour assurer le maintien de la productivité des terres. Pour TransCanada, cela comprend la minimisation et l'atténuation des incidences sur le sol, l'eau, la faune et la végétation.

---

450 First Street S.W., Calgary, Alberta  
T2P 5H1  
1.800.661.3805  
[www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)

November 2004



# Essai hydrostatique

Pour TransCanada Pipelines Limited, la sécurité du public et de nos employés est une priorité absolue. Dans le cadre du programme de maintenance de nos installations, nous effectuons régulièrement certains procédés qui nous permettent de nous assurer que nos gazoducs respectent les normes de sécurité les plus rigoureuses. Les essais hydrostatiques sont l'un de ces procédés.

Dans le cadre d'un essai hydrostatique, le gaz naturel est retiré d'une canalisation et remplacé par de l'eau. On augmente alors la pression pour qu'elle soit supérieure à la pression d'exploitation quotidienne normale. Si la canalisation est défectueuse, de l'eau s'en échappera. Une telle fuite d'eau permet à TransCanada de repérer le problème et de réparer ou de remplacer le tronçon visé. Les possibilités de fuite pendant ce type d'essai sont très minimes.

TransCanada déploie tous les efforts nécessaires pour communiquer avec les propriétaires fonciers avant de procéder aux essais hydrostatiques. Si une canalisation doit être réparée ou remplacée, TransCanada en informera les propriétaires visés.

Avant et pendant les essais, TransCanada aménage des passages ou installe des panneaux d'avertissement à la croisée des routes et sentiers le long de l'emprise (bande de terrain renfermant les canalisations). La durée des essais hydrostatiques peut varier entre une et 24 heures. Pendant les essais, seul le personnel de TransCanada a accès à l'emprise. Nous vous prions de ne pas vous livrer à des activités agricoles ou récréatives durant cette période. Votre collaboration à cet égard est très appréciée.

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, s'adresser au représentant régional de TransCanada ou visiter le site Web de TransCanada à [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).



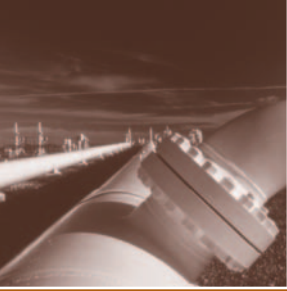
Dans le cadre d'un essai hydrostatique, le gaz naturel est retiré d'une canalisation et remplacé par de l'eau.



## Réglementation

En Alberta, les installations de TransCanada sont assujetties à la réglementation de la Commission de l'énergie et des services publics de l'Alberta (CESPA). À l'extérieur de cette province, nos installations pipelinaires sont réglementées par l'Office national de l'énergie (ONÉ). Ces organismes veillent à ce que la construction, les essais et l'exploitation de nos gazoducs s'effectuent de manière sécuritaire. Le personnel de la CESPA et de l'ONÉ est en mesure de répondre aux questions des propriétaires fonciers et des occupants et de les conseiller en cas de problème relatif aux gazoducs. Il est préférable de communiquer directement avec l'entreprise pour régler un tel problème, et nous vous encourageons à le faire.





# hydrostatic testing



A hydrostatic test removes natural gas from a section of pipeline and replaces it with water.



At TransCanada PipeLines Limited, the safety of the public and our employees is a top priority. To ensure our pipeline continues to meet the highest safety standards, we periodically perform a number of routine procedures as part of our pipeline maintenance program. Hydrostatic testing is one of these procedures.

A hydrostatic test involves removing natural gas from a pipeline and replacing it with water. The pressure in the pipeline is then increased beyond normal daily operating pressure. If there is a problem with the pipe, water will escape. This water leakage enables TransCanada to locate the problem and repair or replace the affected section of pipe. The possibility of a leak occurring during this test is remote.

TransCanada will make every effort to contact affected landowners prior to hydrostatic testing. If the pipeline requires repair or replacement, the affected landowners will be advised.

TransCanada installs crossing or warning signs at road crossings and trails on the right-of-way (the area of land containing pipelines) prior to, and during test activities. Hydrostatic testing can last from one to 24 hours. During testing, the right-of-way will be restricted to TransCanada personnel only. We ask you to avoid farming or recreational activities during this time. We appreciate your cooperation.

If you have any questions or require further information, please contact your local TransCanada representative or visit TransCanada's website at [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

## Regulatory Comment

TransCanada facilities in Alberta are regulated by the Alberta Energy and Utilities Board (EUB). Our pipeline facilities outside of Alberta are regulated by the National Energy Board (NEB). The regulators ensure the construction, testing, and operation of our pipelines are performed safely. Both the EUB and the NEB have pipeline staff who are available for inquiries and to assist or advise landowners and occupants regarding pipeline problems. Problems are best resolved by contacting the company directly, and you are encouraged to do so.

